

Direction Education et Citoyenneté

**OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA CUISINE, DES SANITAIRES
ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH -
APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA
COMMUNE D'ANNONAY AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF PASS TERRITOIRES 2020**

Le Maire d'Annonay,

VU la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le dépôt du dossier de demande de financement auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass Territoires 2020 pour les travaux de réaménagement de la cuisine, des sanitaires et rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Van Gogh.

DECIDE

Article 1 :

De réaliser à partir des vacances d'été 2021 des travaux de mise aux normes du restaurant scolaire et de rénovation des sanitaires et de la chaufferie dans l'école élémentaire Van Gogh qui accueillait 129 élèves répartis dans 5 classes à la rentrée 2020.

Ces travaux comprenant la rénovation complète de la cuisine permettront le passage en liaison froide, et le remplacement de l'ancienne chaudière permettra l'amélioration de la performance thermique et des consommations énergétiques de l'établissement scolaire.

La rénovation complète des sanitaires améliorera quant à elle le confort des élèves.

Article 2 :

Plan de financement

DEPENSES HT	Montant HT	RECETTES HT	Montant HT
Coût opération	391 186,35 €	DETR 20%	141 400 €
		PT07 (Partie énergétique seule : 46 699 €)	50 000 €
		Autofinancement	199 786,35 €
TOTAL	391 186,35 €	TOTAL	391 186,35 €

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

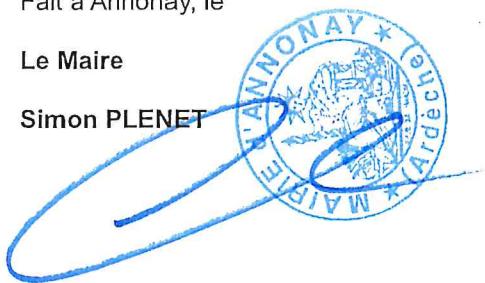
Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le19.08.2021..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

